

# Attestation d'accueil

Un étranger non européen, qui souhaite venir en France pour un séjour touristique de moins de 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

L'attestation d'accueil est un formulaire rempli et signé en mairie par la personne qui s'engage à héberger un étranger à son domicile pendant son séjour en France. Elle a un coût de 30 € à régler par timbres fiscaux. Cette taxe est due même en cas de refus de la demande. Elle ne sera pas remboursée.

L'attestation doit ensuite être validée par le Maire avant la demande de visa (ou avant le voyage en cas de dispense de visa).

L'attestation d'accueil est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. Elle doit être envoyée à la personne étrangère avant son départ.

Informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191>

## Contact

**Mairie de Thoiry**



374, rue Briand Stresemann  
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



[mairie@mairie-thoiry.fr](mailto:mairie@mairie-thoiry.fr)



[mairie-thoiry.fr](http://mairie-thoiry.fr)

# Téléchargement

[Attestation d'accueil](#)